



PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT2017317-0001 du 13 novembre 2017

**portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement :
- Demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement présentée par la commune de Mende**

**Aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales
du causse d'Auge des secteurs Sud-Ouest et Sud-Est**

Commune de MENDE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à L-214-6, R123-1 à R123-27, R214-6 à R214-56 ainsi que l'article L123-4 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs et les articles L123-3 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique et son décret d'application n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2016326-0001 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture ;
- VU la demande de la commune de Mende ;
- VU les pièces du dossier comprenant notamment le document d'incidences du projet ;
- VU le courrier de la direction départementale des territoires, du 2 août 2017, déclarant le dossier complet ;
- VU la décision n° E17000122/48 du 6 septembre 2017 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

CONSIDÉRANT que les travaux sont soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRETE :

Article 1er. – Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la commune de Mende, en vue de procéder aux aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales du Causse d'Auge – secteurs Sud-Ouest et Sud-Est.

Cette autorisation est sollicitée au titre des articles R.214-6 à R 214-56 du code de l'environnement, et d'après les rubriques de la nomenclature suivantes :

- 2.1.5.0 – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :
 - supérieur ou égal à 20 ha : **autorisation**
- 3.2.3.0 – plans d'eau, permanents ou non :
 - dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha : **déclaration.**

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs : du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017.

Article 2. - Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Mende, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également mis en ligne et peut être consulté sur le site internet des services de l'État suivant : www.lozere.gouv.fr. rubrique « publications/enquêtes publiques »/ « enquêtes publiques environnementales ».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Article 3. – M. Emmanuel INESTA, fonctionnaire du ministère de l'Équipement, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera et recevra en personne les observations du public, à la mairie de Mende, les jours suivants :

- lundi 4 décembre 2017 de 14 h à 17 h
- mardi 12 décembre 2017 de 14 h à 17 h
- mercredi 20 décembre 2017 de 14 h à 17 h
- vendredi 29 décembre 2017 de 14 h à 17 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Mende,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Mende, place Charles de Gaulle, 48000 Mende, à l'attention de M. Emmanuel INESTA, commissaire enquêteur – enquête publique « Gestion des eaux pluviales du causse d'Auge – secteurs Sud-Ouest et Sud-Est à Mende » ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Mende aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : ep_causedaugemende@laposte.net. Ces documents peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État suivant : www.lozere.gouv.fr. rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

Article 4. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Lozère, 15 jours au moins avant le début de l'enquête soit avant 19 novembre 2017, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête, soit avant le 11 décembre 2017.

L'avis sera également publié sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr , rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

Ces formalités seront accomplies par les soins du préfet (Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), organisateur de l'enquête et aux frais de la commune de Mende.

L'avis sera en outre affiché 15 jours avant, soit avant le 19 novembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Mende. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire et transmis à la préfecture.

Il appartiendra aussi à la commune de Mende de procéder à l'affichage du même avis, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par la commune de Mende et transmis au préfet de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de Olivier MEYRUEIS, directeur des services techniques, représentant la commune de Mende, Tel : 04 66 49 40 11.

Article 5 - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans son procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 – Le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra au préfet de la Lozère avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – A réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du préfet de la Lozère, au président du tribunal administratif de Nîmes, déposée à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), à la direction départementale des territoires et transmis à la commune de Mende pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Il sera consultable sur le site des services de l'Etat : www.lozere.gouv.fr.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration article L134-31 et R134-32.

Article 8 – A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement est le préfet de la Lozère.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Mende, la direction départementale des territoires, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé

Thierry OLIVIER